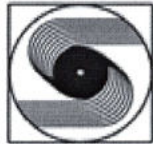


المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

**GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS
D'ALGERIE**

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE

« S.C.H.B. »

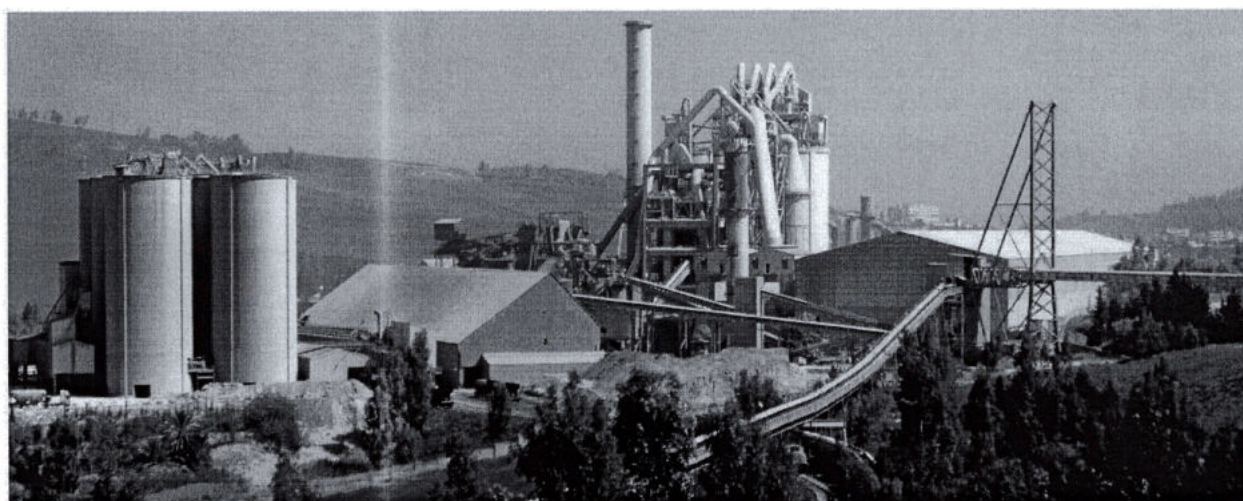
ش.ذ.أ. - 2.200.000.000 DA

رأسمالها الإجمالي

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 09 /SCM/SCHB/2021

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE



**CAHIER DES CHARGES FOURNITURE ET
TRANSPORT DE 1 000 000 LITRES DE GAS-OIL**

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

<i>Exercice 2021</i>	
<i>Date de parution</i>	23 NOV. 2021
<i>Date limite de dépôt</i>	07 DEC. 2021
<i>Date d'ouverture des plis</i>	07 DEC. 2021

Sommaire

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

- ARTICLE 01: OBJET
- ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.
- ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.
- ARTICLE 04: ETENDUE DE LA PRESTATION.
- ARTICLE 05 : SOUS-TRAITANCE.
- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.
- ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT.
- ARTICLE 08 : PENALITE DE RETARD.
- ARTICLE 09 : MODALITES DE PAIEMENT.
- ARTICLE 10 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.
- ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES.
- ARTICLE 12 : EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT.
- ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE.
- ARTICLE 14 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
- ARTICLE 15 : DELAIS.
- ARTICLE 16 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.
- ARTICLE 17 : VISITE DES LIEUX.
- ARTICLE 18: ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRE.
- ARTICLE 19 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.
- ARTICLE 20 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
- ARTICLE 21 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.
- ARTICLE 22 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 23 : ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHE.
- ARTICLE 24 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.
- ARTICLE 25 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

B / ANNEXES

- ✓ Le modèle de soumission ANNEXE.1
- ✓ Le modèle de déclaration à souscrire ANNEXE.2
- ✓ Le modèle de la délégation de pouvoir ANNEXE.3
- ✓ Fiche d'identification du soumissionnaire..... ANNEXE.4
- ✓ La déclaration de probité ANNEXE.5
- ✓ Planning prévisionnel de livraison ANNEXE.6

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES - SCHB-

Comité AD - HOC

ARTICLE 01 : OBJET.

Le présent cahier des charges, a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels, le soumissionnaire doit se conformer, pour la fourniture et le transport de 1.000.000 Litres de GAS-OIL à la cimenterie de Hamma Bouziane (usine et carrière).

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du Groupe GICA.

Le mode de passation du présent marché est l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Seules les entreprises possédant l'agrément par NAFTAL pour la fourniture et le transport de carburants peuvent participer à cette soumission.

ARTICLE 04 : ETENDUE DE LA PRESTATION.

L'étendue de la prestation consiste en la fourniture et le transport de 1.000.000 Litres de gas-oil vers la cimenterie de Hamma Bouziane (carrière et usine), avec la possibilité d'attribuer exclusivement 20% du marché aux micro-entreprises (ANSEJ-CNAC) au prix du soumissionnaire retenu, répartis selon le planning prévisionnel joint en annexe.

Le marché à conclure sera un marché d'une (01) année renouvelable une seule fois pour une période d'égale durée dans les mêmes conditions après accord des deux parties.

ARTICLE 05 : SOUS-TRAITANCE.

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées sans l'accord préalable du client.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.

1. La souscription à toutes les assurances de transport, une police d'assurance pour le matériel roulant et une assurance marchandise.
2. Assurer les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution du transport de gas oïl objet de la prestation.
3. Respecter le programme d'approvisionnement.
4. Respecter l'aspect environnemental (fuites etc.....).
5. Le fournisseur doit assurer d'une façon continue un stock minimum de sécurité de **25.000 Litres** avec une cadence hebdomadaire de **20 000 Litres**.
6. Les opérations de chargement auprès de Naftal et de déchargement au niveau des sites du client (carrière et usine) sont à la charge du fournisseur et doivent répondre aux règles de sécurité et environnemental.

ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT.

1. Identification des lieux de déchargement au soumissionnaire retenu.
2. Faciliter au(x) soumissionnaire(s) l'accès aux lieux de déchargement.
3. Assister le soumissionnaire retenu lors du déchargement du gas oïl.

ARTICLE 08 : PENALITE DE RETARD.

Tout retard, supérieur a un mois, dans les livraisons de la marchandise, entrainera l'application d'une pénalité égale à un pour cent (01%) de la valeur de la marchandise restante à livrer dans le mois, conformément au planning de livraison en annexe.

ARTICLE 09 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire sur présentation de factures mensuels des quantités réellement livrées, bons de livraison approuvée par le client et bons de réceptions.

ARTICLE 10 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

S.C. H. B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES.

Tous litiges pouvant survenir entre les deux parties, seront réglés à l'amiable. Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable, les deux parties conviennent que le différend découlant sera traité devant le tribunal de Constantine.

ARTICLE 12 : EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT.

Le soumissionnaire doit répondre aux exigences de santé, sécurité et environnement liées à son activité.

1. Respecter les consignes de sécurité dans les sites de déchargement (du client) tel que, respect des signalisations, port du gilet et casque de sécurité.
2. Respecter les consignes environnementales, entretenir les camions afin d'évité le rejet des gaz d'échappement, fuites d'huiles et gas-oil, bruit etc....

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE.

On entend par force majeure, pour l'exécution du contrat, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des deux parties cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat, mais non limités à guerre ou hostilité, émeute, ou affrontement civil, tremblement de terre, inondation, tempête, foudre, intempérie ou catastrophe naturelle, interruption dans les transport et moyens de communication, acte de l'autorité publique, accident, incendie, explosion, grève, lock-out ou acte concerté des employés (sauf dans le cas ou la partie qui invoque le cas de force majeur a le pouvoir de l'éviter).

En conséquence ne constitue pas un cas de force majeure au sens du présent contrat, tout acte ou événement dont il aurait été possible de prévoir la réalisation et de se prémunir contre ses conséquences en faisant preuve d'une diligence raisonnable.

Au cas où interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, il est entendu que cette prorogation n'entraînera pas pénalité et ne mettre pas en cause la responsabilité de la partie empêchée.

La partie qui invoque un cas de force majeure devra, aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification expresse à l'autre partie, cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires. Tout retard pour ces cas de force majeure, non notifié dans les conditions et formes ci-dessus, ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel. Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure. Le débiteur retardé dans l'exécution de prestation par un cas de force majeure fera son possible après la disparition de celui-ci pour réduire ou en effacer les conséquences qui en résulteraient dans le planning contractuel.

ARTICLE 14 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.

La soumission en un seul exemplaire original doit renfermer deux (02) enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

14.1 L'ENVELOPPE N°1 «offre technique», Elle doit renfermer les documents suivants:

- L'agrément de revendeur/transporteur de carburant (de NAFTAL) en cours de validité.
- La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexe)
- La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe)
- Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles (liste des clients, certifications, autres).
- Les documents sociétaires des candidats :
 - Copie du registre de commerce (électronique),
 - Copie le NIF électronique et le NIS,
 - Copie de l'attestation d'activité C20,
 - Copie statuts à jour
 - Attestation de mise à jour CNAS et/ou CASNOS.
 - Références bancaires (**RIB**),
 - Extrait de rôle,
 - Extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société,
- Une copie du pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission à engager le soumissionnaire (selon modèle joint en annexe).
- Document justifiant le statut de **micro-entreprises (ANSEJ-CNAC)**,
- Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé par le soumissionnaire, portant dans sa dernière page la mention « **lu et accepté** »,
- La quittance de paiement du retrait du cahier des charges.
- L'offre technique proprement dite établie conformément au cahier des charges.
- Fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe).
- Un engagement d'établir une assurance garantissant une protection complète de la marchandise à transporter.
- Liste des moyens matériels (carte grise, contrôle technique,....etc.).
- Procès Verbal de visite des lieux.

14.2 L'ENVELOPPE N°2 «Offre financière », Elle doit renfermer les documents suivants :

- La lettre de soumission, renseignée (montant HT et TTC), signée et portant le cachet humide (selon modèle joint en annexe),
- Le prix unitaire **du litre de gas-oil** rendu sur sites (usine et carrière),
- Le montant global,
- Les quantités à livrer pendant la validité du contrat,
- Les modalités de paiement.

important

1. **Les micro-entreprises (ANSEJ-CNAC), ne sont pas concernées par l'offre financière.**
2. Exception faite des variations des prix NAFTAL, les prix sont fermes, non négociables, non révisables et non actualisables pendant toute la durée de validité du contrat.
3. Le prix à retenir sera le prix de vente station NAFTAL.

Les deux enveloppes ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans **UN PLI STRICTEMENT ANONYME** dûment fermé et ne portant que la mention :

**Appel d'Offres National restreint
N° 09 /SCM/SCHB/2021
- A NE PAS OUVRIR -**

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, à l'adresse suivante :

**SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES MARCHES
EPE / SPA SOCIETE DES CIMENTS DE Hamma Bouziane (SCHB)
Zone Industrielle Rhumel de BOUSSOUF- CONSTANTINE – ALGERIE**

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 15 : DELAIS.

La soumission doit préciser les délais de la mise à disposition du produit dans le strict respect du planning des livraisons arrêté par le client.

ARTICLE 16 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fera contre le paiement d'une somme de Dix milles dinars (10 000,00 DA) au niveau du secrétariat des marchés de la Société des ciments de Hamma Bouziane par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté et avec remise d'une quittance de paiement.

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes:

Raison sociale :.....
Nom et prénom du soumissionnaire/mandataire :.....
Adresse :.....
Adresse E-mail:
Numéro de
téléphone :.....
Numéro de fax :.....

ARTICLE 17 : VISITE DES LIEUX.

La visite des lieux est obligatoire et sanctionnée par un Procès Verbal signé conjointement par les deux parties avant toute offre pour examiner et réunir tous les renseignements qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leurs offres en conséquence.

Cette visite sera organisée conjointement avec la Société des Ciments de Hamma Bouziane.

Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter le département
Approvisionnement de la SCHB par :

- ✓ Fax : 213 (031) 90 66 23
- ✓ Tél. : 213 (031) 90 68 45 / 213 (031) 90 66 37
- ✓ E-mail : contacts.schbunite@gica.dz

ARTICLE 18 : ECLAIRCISSEMENT SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRE.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offre peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée au secrétariat des marchés de la société des ciments de Hamma Bouziane au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

La réponse doit être communiquée à l'ensemble des soumissionnaires.

- ✓ Fax : 213 (031) 60 65 39
- ✓ Tél. : 213 (031) 60 65 43
- ✓ E-mail : contacts.schbdg@gica.dz

ARTICLE 19 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.

Les soumissions doivent être déposées au plus tard Dix heures (10 H 00'), QUINZE (15) jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offre dans la presse nationale et le BOMOP. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à 11 heures, en présence éventuellement d'un huissier de justice et des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre vingt dix (90) jours, après la date limite de réception des offres.

NB : Les soumissionnaires ou leurs représentants doivent être muni de délégation de pouvoir pour assister à l'ouverture des plis.

ARTICLE 20 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.

1. Lettre(s) de soumission(s) renseignée(s), signée(s) et portant le cachet humide, (les micro-entreprises (ANSEJ-CNAC), non concernées),
2. Déclaration à souscrire.
3. Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention lu et accepté.
4. L'offre proprement dite, (les micro-entreprises (ANSEJ-CNAC), non concernées).
5. L'agrément de revendeur/transporteur de carburant (de NAFTAL).

ARTICLE 21 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

Le choix du partenaire cocontractant du présent appel d'offres se fera sur la base des critères ci-après :

Offre technique : (60 points)

- Conformité au cahier des charges: (05 points)
- Les moyens matériels: (35 points)
- références professionnelles: (20 points)

Le soumissionnaire sera éliminé si son offre technique totalise un nombre de point inférieur à trente cinq points (35 points).

Offre financière : (40 points)

- Prix : (40 points)

Seules les offres financières, des soumissionnaires dont les offres techniquement retenues, seront traitées par la commission d'évaluation des offres.

La Note Globale: NG

$$NG = NT + NF$$

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (NG) sera retenue.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du cocontractant.

ARTICLE 22 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité où son offre ne sera pas retenue ou si l'opération est annulée.

ARTICLE 23 : ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ.

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié dans la presse nationale. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement " invité " à négocier les articles du contrat.

ARTICLE 24 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 25 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

L'attribution définitive du marché est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Dans le cas où le soumissionnaire retenu ne peut pas assurer le transport du produit, il sera fait appel au suivant immédiat à la condition de s'aligner sur les prix du moins disant.

LU ET ACCEPTE

CACHET ET SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE
(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)

Société des Ciments de Hamma Bouzia
- SCHB -
Comité AD - HOC
S. C. H. P.
Direction Générale
Secretariat de la Commission

ANNEXE.1

LETTRE DE SOUMISSION

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Je soussigné(e),
Nom et prénom :.....
Profession.....
Demeurant à :.....
Agissant au nom et pour le compte de :.....
Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autres (à préciser)
de :.....
Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et
sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :
Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux
cadres figurant au dossier du projet de marché.
Me soumetts et m'engage envers.....
A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de
(indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffre et en lettre, et
en hors taxes et en toutes taxes) :
M'engage à exécuter le marché dans un délai de: (indiquer le délai en chiffre et en
lettre) :.....
Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP
n° auprès :.....
Adresse :..... Affirme, sous peine de résiliation
de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe
pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin
1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet de la société).

NB: en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 2

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :.....

Ou raison sociale :.....

Adresse du siège social :.....

Forme juridique de la société :.....

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce :.....

Wilaya ou seront exécutées les prestations objet du marché:.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché:.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes règlementaires :.....

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :.....

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de :(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :.....

Dans l'affirmative: (préciser la nature des privilèges et nantissements et identifier le tribunal) :.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :.....

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :.....

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :.....

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? :.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :.....

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)
.....

S. C. H. B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier).....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée)

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :, le :

(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE.3

DELEGATION DE POUVOIR

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Je soussigné, nom et prénom (s) de la société (dénomination de la société) :

Adresse du siège social, société (forme juridique de la société) au capital de : (Montant du capital Social).....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à monsieur (nom et prénom de, au nom de la société) :....., de négocier et conclure avec la

Un contrat de

En foi quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :.....le :

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)

ANNEXE 4

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission

Raison sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs:

Résultats financiers (période à définir par la société):

Fait à le

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)

ANNEXE 5

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Société des Ciments de Hamma Bouzian
- SCHIB -
Comité AD - HOC

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics. La résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à : le :

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 6

PLANNING DE LIVRAISON PREVISIONNEL GAS-OIL

Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
50 000	50 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
<u>TOTAL : 1.000.000 litres</u>											

NB : ce planning n'est donné qu'à titre indicatif est peut être modifié en fonction des besoins réels du client

S.C.H.B
Direction Générale
de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC